

REQUÊTES DE CONSULTATION PUBLIQUE OU DE MÉDIATION

**Nom du projet : Projet de parc éolien de la Madawaska sur les territoires de la ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande par Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
(3211-12-252)**

COTE	REQUÉRANT
PR8.4.1	Patrick Morin, Directeur Général Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL)
PR8.4.2	Rachel Fahlman, présidente de Vent d'élus
PR8.4.3	Alexandre Richard

17 décembre 2024

Philippe Tambourgi, biol., microbiol.
Chargé de projet

Raphaël Demers, biol.
Analyste

Rimouski, 12 décembre 2024

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Benoît Charette
Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'examen public par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) – Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) est un organisme à but non lucratif qui se consacre depuis des décennies à la protection de l'environnement, notamment des espèces à statut précaire et leur habitat ainsi qu'à la sobriété et l'efficacité énergétique, tout en favorisant la concertation régionale pour la recherche de solutions aux défis rencontrés.

Au sujet des parcs éoliens, le CREBSL accorde actuellement une attention particulière à la protection des chauves-souris et de la tortue des bois (espèces à statut précaire). Il se concentre également sur la conservation des milieux humides et des milieux naturels, ainsi que sur l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion des matières résiduelles. Le CREBSL se préoccupe aussi particulièrement des effets cumulatifs des projets éoliens dans la région.

À cet égard, le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande fait l'objet de la présente demande d'examen public. Le CREBSL souhaiterait que cet examen soit réalisé sous forme d'audience publique, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Dès le début des années 2000, le CREBSL a participé à plusieurs commissions du BAPE organisées dans la région. À l'époque, il avait demandé un plan d'ensemble du développement éolien, ainsi qu'un effort pour réduire la consommation d'énergie. En octobre 2006, il a notamment adressé une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de tenir une commission d'enquête et d'audience publique (générique) du BAPE sur le développement éolien durable dans les régions. De plus, en 2007, il a rédigé un guide destiné aux municipalités concernant la filière éolienne. Au fil des années, l'organisme s'est intéressé à divers projets de parcs éoliens dans la région, tels que le projet de parc éolien Nicolas-Riou (2015), ainsi que, plus récemment, le projet de parc éolien Pohénégamook - Picard - Saint-Antoine - Wolastokuk (2024). Cette longue expérience justifie son intérêt envers le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande.

D'emblée, à la suite de l'examen des documents du dossier en ligne, le CREBSL reconnaît le travail réalisé par le promoteur en vue de répondre au mieux aux questions et commentaires issus de la consultation publique sur les enjeux du projet, à laquelle l'organisme a participé. De plus, certaines des préoccupations du CREBSL ont été soulevées lors de l'étude de recevabilité produite par des expert(e)s des ministères concernés, permettant une meilleure compréhension sur les impacts de ce projet. Cependant, l'organisme estime qu'il existe des lacunes concernant les connaissances de certains impacts environnementaux et les mesures d'atténuation à adopter, peu importe la variante du projet qui sera retenue par le promoteur.

D'abord, le CREBSL estime qu'il est nécessaire de fournir davantage d'informations sur l'évaluation des effets cumulatifs en justifiant l'approche retenue, ainsi que les composantes, les projets et activités concernés et la méthode utilisée pour délimiter la zone géographique et temporelle dans le cadre de cette évaluation.

Par ailleurs, le CREBSL considère que plus d'informations sur les mesures mises en place afin d'éviter la destruction des milieux humides, et non recourir systématiquement à la compensation doit être fournie. Il est également important de préciser les mesures prises pour prévenir le déboisement et la fragmentation des milieux naturels afin d'assurer le maintien de la connectivité écologique dans la région.

De plus, le CREBSL souligne la nécessité de fournir davantage de détails sur les mesures mises en œuvre pour respecter la hiérarchie des 3RV (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation) dans la gestion des matières résiduelles générées par la construction, l'entretien et le démantèlement du parc éolien.

Enfin, le CREBSL est d'avis que davantage d'informations doivent être fournies sur les mesures visant à atténuer les risques de mortalité des chiroptères et des oiseaux, dans le cas où, en dernier recours, du déboisement en période de nidification des oiseaux et des chauves-souris devait être réalisés.

Le CREBSL fait donc le constat que devant les questions et préoccupations qui persistent à ce stade-ci, il nous faut utiliser tous les moyens à notre disposition, y compris le BAPE, dans la recherche des meilleures solutions.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations cordiales.

Le directeur général,



Patrick Morin
patrick.morin@crebsl.com
(418) 721-5711 #202 (bureau) | [REDACTED] (cellulaire)

De : Vent d'élus <ventdelus@gmail.com>

Envoyé : 13 décembre 2024 13:54

À : Ministre MELCCFP <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : PCENY [REDACTED]; Sylvain Pillenière [REDACTED] JEAN-PAUL ROY [REDACTED]

Objet : Demande d'audiences publiques menées par le BAPE concernant le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de ventdelus@gmail.com. Pourquoi c'est important

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.



Saint-Zéphirin-de-Courval, le 13 décembre 2024

PAR COURRIEL

Monsieur Benoit Charette

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'audiences publiques menées par le BAPE concernant le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande

Monsieur le ministre,

Suite à une lecture attentive de la documentation déposée à votre ministère par le promoteur au sujet du projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande, nous estimons que l'évaluation des impacts de ce projet nécessite la tenue d'audiences publiques menées par le BAPE car, à bien des égards, l'argumentaire développé est souvent insatisfaisant et soulève bien des questions qui exigent des réponses claires.

Voilà pourquoi, nous vous transmettons, par la présente, une demande d'audiences publiques menées par le BAPE concernant le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande. Vous trouverez ci-dessous, les principaux points de l'argumentaire soutenant notre requête.

- De quelle façon ce projet abaisse-t-il la production de GES du Québec?
- Quelles sont les preuves que ce projet contribuera à la décarbonation du Québec?
- Y-a-t-il eu consentement explicite de la population locale pour que ce projet de développement de la filière éolienne se fasse en partenariat avec l'industrie privée?
- Quelle est la part des retombées économiques pour les communautés locales et autochtones en regard des retombées pour les promoteurs privés?
- Quelles auraient été les retombées pour l'ensemble de la population québécoise si ce projet avait été entièrement sous gestion publique?
- Pourquoi le démantèlement envisagé n'est-il pas complet?
- Quels sont l'ensemble des impacts cumulatifs pour ce projet dans la région? Au Québec?
- Quelles sont les alternatives au projet qui ont été étudiés?

Suite à toutes ces questions, soulevant autant d'enjeux d'intérêts publics locaux que nationaux, nous demandons que le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande soit soumis à des audiences publiques et indépendantes menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Représentant des élus.es et ex-élus.es de 16 MRC, Vent d'élus est un organisme à but non lucratif préoccupé par la façon anti-démocratique et sans vision d'ensemble dont se déploie la filière éolienne au Québec. Nous déplorons par ailleurs que citoyens et élus doivent répéter l'exercice de demandes de tenue d'audiences spécifiques du BAPE avant même qu'une audience générique du BAPE de la filière soit tenue.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre demande et nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées,



Rachel Fahlman
Présidente de Vent d'élus

Bonjour monsieur le Ministre,

La présente est une requête d'audience publique concernant le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande

Les motifs de ma requête sont :

La crainte que les habitats potentiels des espèces, incluant les espèces en péril et/ou susceptible de l'être, subissent une pression anthropique additive qui ne tient pas compte de l'ensemble des impacts et effets cumulés.

Certaines préoccupations méritent une analyse de fond de la part des experts du BAPE ainsi que des occupants du territoire avant de vous recommander une décision collective à l'égard du présent projet.

La zone d'étude déposée au dossier ne représente pas l'intégralité et l'étendue des impacts et effets attribuables à l'implantation d'un parc éolien.

Les phases de mise en valeur et de pré-construction n'ont pas été intégrées dans l'étude d'impact déposée au dossier. L'analyse de ces deux phases, préalables à tout dépôt de projet sont cruciales afin de déterminer exhaustivement l'ensemble des impacts extra territoriaux tout en permettant l'évaluation impartiale des solutions de rechanges.

La production d'énergie projetée par le projet est susceptible de créer une offre énergétique qui attirera les investisseurs sur les différents territoires de distribution énergétique dont leurs occupations sont déjà saturées en activités anthropiques cumulatives qui induisent des gaz à effets de serre.

Dans l'étude d'impact, l'ensemble des espèces présentes et/ou susceptibles de l'être ne sont pas clairement identifiées dans l'étude, l'état des lieux semble à première vue incomplet. L'effort de recherche sur le terrain n'est pas représentatif de la biodiversité présente dans la zone d'étude.

Par exemple, les insectes, qui subissent présentement une extinction rapide et sans précédent, n'y sont pas représentés.

Nous avons aussi observé que l'étude d'impact est en grande partie basée sur des prémisses anthropocentriques. Par exemple, les références citées dans l'étude ne traitent pas de l'effet du bruit au sens large, incluant les infrasons suivis d'une analyse de ses impacts sur la faune et la flore, ce qui inclus les insectes, les plantes ou tout autres espèces qui sont susceptibles d'être impactées par le bruit et les vibrations émises par le parc éolien projeté.

Ces impacts et effets, bien que peu connus à ce jour, sont susceptibles de se cumuler aux autres activités humaines en constante expansion, incluant entre-autre, les activités de foresterie et agricoles.

Les insectes nous rendent des services inestimables qui ne peuvent se comptabiliser via une comptabilité pécuniaire classique.

Afin de respecter la Loi sur la Qualité de l'Environnement, l'initiateur doit nécessairement évaluer exhaustivement l'ensemble des impacts et effets sur ces derniers ainsi que des répercussions additives potentielles liées à l'ensemble des activités humaines sur tout autre espèce susceptible de rendre des services écosystémiques.

L'initiateur ne semble pas avoir déposé l'évaluation exhaustive de tous les impacts et effets potentiels pour chacune des phases du projet, incluant les phases de démantèlement ainsi que de décontamination/valorisation des infrastructures lorsqu'elles seront vétustes.

Concernant l'enjeu de la disponibilité à long terme des ressources matérielles et énergétiques qui est intrinsèquement lié au cycle de vie du projet dans son ensemble, lors de la phase d'exploitation projetée, des rendements marginaux décroissants vont inévitablement se produire.

Les ressources non-renouvelables seront de moins en moins disponibles alors que les ressources renouvelables vont nécessairement atteindre une certaine limite de disponibilité.

Les rendements marginaux décroissants constituent un enjeu majeur d'intérêt intergénérationnel dont les parties prenantes doivent tenir compte avant de prendre une décision collective. L'enjeu est absent de l'étude d'impact déposée au dossier.

L'initiateur n'a pas démontré de façon exhaustive qu'il sera en mesure d'exploiter de façon viable le parc éolien avec une quantité réduite de produit pétrolier raffiné importé et/ou de pièces de rechanges qui nécessitent par défaut une capacité extractive territoriale et/ou extraterritoriale dont leurs importations engendreront des impacts et effets externe, ce qui limite significativement la crédibilité à long terme de son modèle d'affaire.

L'étude d'impact n'a pas démontré clairement que l'initiateur est en mesure d'assurer l'entretien des éoliennes, leurs démantèlement ainsi que la valorisation des composantes en fin de vie sans devoir extraire de nouvelles ressources minérale et énergétique tout en s'abstenant d'enfouir les composantes les plus difficiles à traiter en fin de vie.

De plus, il n'a pas déclaré exhaustivement l'ensemble des impacts et effets liés à l'extraction ainsi qu'à la fabrication suivi du transport de l'ensemble des composantes ainsi que l'internalisation des impacts et effets induits sur les ressources humaines qui, par défaut, bénéficieront et/ou subiront l'abondance de travail et d'énergie induites par le projet.

Si le projet se concrétise l'extraction , la construction, l'opération , l'entretien et le traitement complet de l'ensemble des composantes en fin de vie sont susceptibles de générer des impacts cumulatifs alors que la capacité de support des écosystèmes est actuellement sous la pression de nombreux autres secteurs d'activités dont les effets directs et indirects sont présentement dans une dynamique de croissance cumulative systémique.

Une analyse globale et exhaustive est de mise afin de s'assurer au préalable que le projet ne constitue pas une complexe addition énergétique qui cannibalise de façon non-optimale les ressources minérales et énergétiques.

La démonstration de transparence par le dépôt de l'ensemble des données liée au plan d'extraction des matières, de la fabrication des éoliennes, de l'entretien, du raccordement au réseau existant ainsi que du traitement en fin de vie est en partie absente de l'étude d'impact, ce qui limite le calcul du retour énergétique global du projet tout en limitant significativement l'évaluation exhaustive des impacts et effets y étant associées.

Ces impacts et effets sont susceptibles de limiter significativement la disponibilité des ressources pour les prochaines générations tout en contribuant à dissiper l'énergie de façon non-optimale.

Dans l'étude d'impact, l'initiateur reporte la phase de démantèlement sur le dos des générations futures alors que cette phase devrait être entièrement modélisée dans la phase pré-projet afin de valider sa faisabilité dans une économie projetée où les ressources abondantes et illimitées sont plus rares.

Actuellement, les matières composant les éoliennes ainsi que leurs modes de fabrication ne sont pas bien caractérisées et traitées dans leurs intégralités.

En résulte de nombreuses particules et substances qui se cumulent dans l'environnement. Ce cumul de substance répartie représente un passif environnemental intergénérationnel issu, de façon non-exclusive, des activités à caractère expansif de l'initiateur.

De plus, nos connaissances relative à la composition, à la la toxicité ainsi que de leurs effets qui se matérialisent lors de leurs dégradation dans l'environnement ne cessent de croître, ce qui nous expose à des risques connus de plus en plus probable et dont les instigateurs de projets se doivent de vulgariser en toute impartialité avant d'obtenir un consentement éclairée de la population.

Pour ce projet, comment pouvons nous nous assurer que les émissions atmosphériques qui sont attribuables à l'extraction des minéraux ainsi qu'à la fabrication des éoliennes en partie au Québec ainsi que dans d'autres pays, à leurs transport, à leurs mise en place sur le site, suivi des impacts de la production de l'énergie produite par le parc, du raccordement , de l'usage de l'énergie distribué, de ses impacts et effets post-utilisation ainsi que du démantèlement du parc et de sa valorisation complète en fin de vie ne causeront pas une quantité sous estimé ou surestimé d'impacts cumulatifs ?

Quelle est la méthodologie d'analyse globale ?

Quel sera le coût réel (en temps d'effort et en énergie) et quelles ressources seront nécessaires pour traiter les dispersions cumulatives des contaminants dans les sols, dans l'eau ainsi que dans les sédiments ?

Ce coût global réel de travail projeté, qui représente le passif environnemental et social attribuable à nos modes de vie issue de nos choix et de nos actes, dissipent cumulativement dans l'environnement des substances qui seront éventuellement difficiles à identifier et coûteuses à traiter.

Quel est le coût de leurs dispersions effective sur de multiples territoires, ces coûts incluent-ils l'ensemble des substances connu et inconnu à ce jour: (particules de pneus, pfas, produits de dégivrage, huile , peinture, fibre de pâles ou tout autres détritus issu de leurs dégradation si petit soit-il et qui se retrouve inévitablement dans l'environnement).

Ce travail de caractérisation et de décontamination constamment reporté pour des motifs économiques représente une part importante d'énergie et de ressources projetées, qui, si le projet se concrétise, sera inévitablement en partie assumé par les prochaines générations.

Ces faits et incertitudes représentent aussi un cocktail de risques qui n'est pas exposé de façon claire et vulgarisé par l'initiateur à même les documents de départ.

Si l'initiateur ne dresse pas un portrait complet de l'état de la situation, les occupants du territoire ne peuvent prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les principes de précaution et de prévention doivent se synchroniser à la vitesse de l'évolution des connaissances scientifiques, ce qui n'a pas été fait par l'initiateur. De plus, les solutions de rechanges "basse technologie" n'ont pas été déposées et comparées dans l'étude d'impact.

Un enjeu majeur lié aux impacts cumulatifs du projet est attribuable aux inquiétudes citoyennes par rapport à la nécessité d'ajouter un bloc d'énergie supplémentaire dans une des sociétés (le Québec) qui consomme presque quatre fois la consommation mondiale moyenne d'énergie par habitant.

Ajouter des éoliennes risque de verrouiller, voire renforcer nos habitudes énergivores tout en accentuant notre dépendance énergétique et technologique au sens large.

L'entretien des éoliennes est susceptible d'accentuer de façon disproportionnée la présence humaine à même des zones sensibles déjà impactées en plus d'exercer un effet déstructurant sur le long terme qui stimule la surconsommation de pétrole à même un territoire déjà amplement fragmenté par d'autres activités qui impactent cumulativement le milieu d'insertion alors qu'il dispose d'un haut potentiel de restauration.

L'élargissement des chemins forestiers nécessaire à l'implantation des éoliennes repoussera dans le temps la date de reboisement restauratif des chemins existants, ce qui accentuera la fragmentation du milieu d'insertion alors qu'une solution de recharge qui consiste à leurs reboisement total ou partiel à court ou moyen terme permettrait de restructurer le territoire plus près de son état d'origine.

Selon une analyse historique préliminaire, du au fait que l'énergie est actuellement distribuée sans égard à l'usage et qu'aucun dispositif limitant l'hybridation additive des usages de l'énergie est en place, les probabilités que l'énergie produite par le parc éolien matérialise une quantité supérieure

d'impacts et d'effets cumulatifs négatif globaux comparativement à sa non-réalisation sont extrêmement élevé voir presque certaine.

Considérant que le Québec dispose déjà d'une quantité suffisante d'énergie renouvelable lui permettant amplement de subvenir à ses besoins.

Dans l'étude d'impact Hydro-Québec et l'initiateur n'ont pas démontré qu'ils sont en mesure de garantir solidairement que leurs investissements et engagements dans la production d'énergie suivi de la distribution de l'énergie générée par le projet matérialisent une réduction globale de l'utilisation mondiale des ressources fossiles et de l'émission globale de gaz à effets de serre. Il y a donc ici un enjeu majeur lié à l'addition globale des ressources énergétique. Tant au Québec que sur l'ensemble du globe, les occupants tentent de maintenir ou d'accéder simultanément à un niveau de consommation d'énergie insoutenable qui se rapproche de celui des pays "riches" alors que les ressources renouvelables ne sont pas disponibles en quantité et en qualité suffisante et réparties équitablement.

Ajouter un bloc d'énergie supplémentaire ne fera que complexifier le système énergétique existant. Cette action systématique d'ajout de capacité de production est susceptible de créer une augmentation globale et additive de l'utilisation des ressources énergétiques et d'accentuer significativement la dépendance énergétique et technologique des occupants du territoire. Les occupants de la planète risquent alors de tenter de mimer nos actes sans tenir compte des impacts sur la perte de biodiversité et/ou en utilisant les ressources fossiles facilement disponibles à même leurs propre territoire.

Actuellement, le constat est clair, au Québec ainsi que sur le globe, la quasi-totalité des nouveaux branchements de service électrique ainsi que des branchements existants impliquent des usages combinés de produits pétroliers et/ou de gaz naturel sur le terrain récepteur.

Autrement dit, l'abondance d'énergie disponible, sans égard à sa forme et de son lieu d'approvisionnement d'origine incite les parties prenantes à concevoir des infrastructures à haut quanta qui répondent aux besoins hybride et/ou tribride des occupants des territoires et ce, sans tenir compte des meilleures pratiques qui permettraient de réduire à la source la nécessité d'installer des infrastructures à haut quanta qui sont de facto excessivement énergivore en ressources.

Actuellement, aucune notion de limite énergétique globale (sans égard à la source d'énergie) n'est effective. Ces infrastructures énergivores conçues pour subvenir à des besoins caduque de l'ère du pétrole abondant verrouillent les comportements des concepteurs et des individus qui utilisent par habitudes les multiples infrastructures et équipement de dissipation énergétique en voie d'obsolescence.

Actuellement, tant que l'énergie est disponible via la mise en œuvre continue d'infrastructure de production comme dans le projet proposé et que le réseau de distribution sera en constante expansion de capacité, la population globale consomme de plus en plus d'énergie. Dans les faits , il n'y a pas de substitution énergétique, nous observons historiquement une addition effective de la consommation globale d'énergie, ce qui, par la bande, induit une pression insoutenable sur les différents territoires d'insertion. Le présent projet est l'un des exemples parmi plusieurs autres. Les projets énergétiques, sans égard à leurs sources cumulent des impacts et effets qui se doivent d'être internalisés de façon globale et transparente afin de choisir collectivement une limite viable.

Ces usages énergétiques combinés, sont responsables, de façon synergique et additive, des émissions de gaz à effets de serre et autres détritus volatils qui sont factuellement matérialisables via, en partie, par la distribution de l'énergie produite par les éoliennes.

L'accès à l'énergie issue du parc éolien matérialise la possibilité d'utiliser d'autres sources combinées, qui, cumulativement, tout comme les projets éoliens comparables, sont en constante expansion.

C'est le choix collectif d'implantation d'infrastructures de production qui rend possible la demande qui, elle, induira inévitablement des impacts et effets lors de sa distribution et de son utilisation. C'est une chaîne d'impacts cumulatifs.

Dans l'étude d'impact, la substitution énergétique n'a pas été démontrée exhaustivement par l'initiateur, pas plus que la moindre démonstration plausible d'une matérialisation d'évitement d'émission de gaz à effets de serre. Les intentions sont peut-être d'apparences nobles, mais les probabilités de matérialisation n'ont pas été démontrées clairement dans l'étude d'impact.

En ajoutant de façon précipitée un bloc d'énergie disponible sans égard à son usage projeté, nous laissons passer, de facto, une opportunité de changement de comportement majeur des investisseurs qui , pour le moment , choisissent délibérément d'accumuler de plus en plus d'impacts et d'effets non-internalisé à leurs actifs.

Par contre, ses actifs obsolètes cachent des passifs environnementaux négatifs tributaires d'une surconsommation d'énergie issue de l'abondance historique du pétrole et de l'électricité.

L'abondance énergétique proposées risque d'augmenter les dettes "non-apparentes" qui se cumulent et dont leurs effets sont de plus en plus évidents, ce qui représente, conjointement avec la production de déchets quelques impacts économique négatifs intrinsèquement liés au projet et dont les

occupants du territoire se doivent de tenir compte avant de prendre une décision.

Poursuivre dans la voie d'une surproduction de substitution ne fera que repousser dans le temps la matérialisation des rendements marginaux décroissants sur le dos des prochaines générations.

Des modes de production des biens et de transport alternatifs couplé à des changements de comportements de déplacement et de réduction de la consommation excessive des ressources représentent un important gisement énergétique dont l'initiateur n'a pas tenu compte lors de la justification de son projet.

Des options de limitation raisonnée de la production sont aussi possibles et collectivement réalisables tout en améliorant la qualité de vie de la population. L'initiateur doit nécessairement en tenir compte dans la phase pré-projet, ce qui n'a pas été fait dans le présent dossier.

L'énergie livrée par le projet est susceptible de créer une offre supplémentaire qui stimulera la demande en énergie. Tel que discuté précédemment, cette abondance énergétique risque de s'additionner aux autres sources plus émettrices, ce qui globalement peut ralentir significativement l'atteinte de nos objectifs mondiaux liés à une carboneutralité projetée.

De plus, les effets rebonds doivent être anticipés par l'initiateur en tenant compte des récentes décisions attribuables aux pays et provinces limitrophes, ce qui n'a pas été fait dans l'étude d'impact.

Augmenter la capacité de production énergétique dans un monde divisé et passablement sous tension où l'usage du pétrole, du charbon et/ou autres énergie sont actuellement disponibles sans égard à leurs usage représente un risque supplémentaire significatif dont les occupants du territoire doivent débattre avant de prendre une décision éclairée.

L'enjeu de l'utilisation rationnelle des ressources dans un contexte mondial sous tension est à prendre sérieusement en considération.

L'augmentation de la puissance énergétique installée représente aussi un enjeu de sécurité non négligeable qui se doit d'être traité collectivement par les occupants du territoire. La portée de cet enjeu est extra-territoriale: elle touche l'ensemble des utilisateurs du réseau collectif d'Hydro Québec.

Différentes mesures de réduction à la source couplées à la valorisation des installations existantes représentent des opportunités de solutions de recharges à moindre coûts qui, en parallèle, offrirait des possibilités de réduction du cumul des risques et ce, tout en réduisant la demande à la source.

L'initiateur à omis la comparaison de l'ensemble des solutions de rechanges ainsi que la déclaration transparente des risques attribuables au projets.

Ces solutions et risques se doivent d'être déclarées et analysées en toute transparence selon la séquence : éviter/minimiser/compenser.

Le projet tel que proposé n'est pas acceptable, sa justification est fermement remise en question. Le projet est susceptible d'engendrer des effets déstructurants qui dépassent largement la portée de la zone d'étude.

Une analyse profonde et exhaustive des impacts cumulatifs sur l'ensemble du cycle de vie du projet est un préalable incontournable.

Une audience publique permettrait une bonification citoyenne de la grille de détermination des enjeux, ce qui faciliterait la prise de décisions collectives éclairées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, veuillez agréer, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alexandre Richard
citoyen